

Le 29 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Kim JAMMES.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Kim JAMMES à M. Bruno BERTHOLET.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Création d'emplois non permanents pour un Accroissement Temporaire d'Activité

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la pause méridienne (surveillance cantine, animation, aide au repas), des animations mises en place pour proposer un service de qualité aux élèves, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2026 :

- 10 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : surveillance cantine, animation pause méridienne, aide au repas, intervention musicale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

• **DE CRÉER :**

- 10 emplois non permanents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,30 heures, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces recrutements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260629-63-26-DE

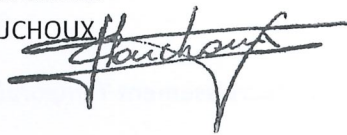
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX



Le Maire

M. Hervé JAVELLE

